

A.J.A. FOOTBALL
Société par actions simplifiée au capital de 16 000 000 euros
Siège social : Stade Abbé Deschamps, Route de Vaux, 89000 AUXERRE
434 386 470 RCS AUXERRE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 13 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 13 DECEMBRE,
A 11 Heures,

Les associés de la Société A.J.A. FOOTBALL se sont réunis en Assemblée Mixte, au siège social, sur convocation adressée conformément aux statuts le 25 novembre 2024 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yunjie ZHOU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Baptiste MALHERBE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 11 637 753 actions sur les 11 637 753 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Du chef de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Examen des mandats des commissaires aux comptes.

Du Chef de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société BDO IDF, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société DYNA AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale :

- décide de nommer la Société FIDELIANCE AUDIT, domiciliée 105-109 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030,
- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ces résolutions étant adoptées, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date de ce jour, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke.